



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 10144 du 30 mai 2024
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de la Meuse (4^{ème} échéance)

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R.572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse
- VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6571-2018 du 20 novembre 2018 portant approbation des cartes du bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans le département de la Meuse (4^{ème} échéance) ;
- VU l'avis de consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement paru le 16 février 2024 dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain diffusé dans le département de la Meuse ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux infrastructures routières nationales et ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement s'est déroulée du 15 mars 2024 au 15 mai 2024 par voie électronique et que le document n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) – 4^{ème} échéance – des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans le département de la Meuse est approuvé, et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Mise à disposition du public

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement – 4^{ème} échéance – est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plaintes-et-Nuisances/Le-Bruit>

Article 3 : Diffusion

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,
- Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Article 4 : Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur la Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : Publication et exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 Mai 2024

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Xavier DELARUE'.

Xavier DELARUE

